

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, LESPERON DOMINIQUE, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI-PIERRE.

Secrétaire de séance : FUNFROCK PHILIPPE

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

DM52/2024 – DELIBERATION AUTORISANT RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : DETERMINATION DES DISTRICTS DE RECENSEMENT, CREATION DE CINQ POSTES D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LEUR MODE DE REMUNERATION

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V et ses articles 156 à 158,
- **Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- **Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- **Vu** la délibération n° 24/030 du conseil municipal en date du 24 juin 2024, portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de son suppléant,

Dans la perspective du prochain recensement de la population communale, qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, il convient de :

- Déterminer les districts de recensement sur le territoire communal,
- Créer six postes d'agent recenseur, soit un par district,

- Fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Districts de recensement

Il est proposé de répartir les différentes rues communales au sein de cinq districts.

Création de cinq postes d'agent recenseur

Afin de répondre de manière efficiente aux besoins de l'organisation du recensement en cinq districts sur le territoire communal, il est indispensable de nommer six agents recenseurs.

Il s'agit de cinq postes d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour les besoins de la collecte des données du recensement.

Fixation de la rémunération des agents recenseurs

La rémunération des agents recenseurs se fera sur les bases suivantes :

- Demi-journée de formation : 35 € nets forfaitaires,
 - Tournée de reconnaissance : 100 € nets forfaitaires,
 - Feuille de logement enquêté : 5 € nets par feuille,
 - Bulletin individuel : 0,5 € net par bulletin,
 - Feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : 2€ net,
- Indemnité de frais de déplacement : 100 € nets forfaitaires.

Sur le présent rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

APPROUVE la composition des quatre districts de recensement tel qu'énoncé ci-avant.

AUTORISE la création de cinq postes d'agent recenseur non titulaires à temps non complet pour les besoins de la collecte des données du recensement de la population municipale.

FIXE la rémunération des agents recenseurs tel qu'énoncé ci-avant.

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024
Le Maire, Alexandre LORENTZ

